



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 22/03/2024

Étaient présents (17) : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, M. ARRUÉ, Mme BACOU, Mme CAMUS, Mme DICIANNI, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme JEULIN-CARREY, M. JORDAN, Mme MOËNNARD, Mme MIERE, M. PARIS, Mme RIVOIRE, M. TOUCHEBEUF, M. NAVARRO, Mme NOËL, M. ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 17

Nombre de procurations : 0

Nombre de votes : 17

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

Tirage au sort des jurés d'assises,

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024,

✓

ADMINISTRATION GENERALE

2. Convention de création d'un service commun dédié à l'information géographique : adoption de l'avenant n°1,

✓

Finances

3. Vote des taux communaux 2024,
4. Affectation de résultats 2023,
5. Subventions aux associations, répartitions pour l'année 2024,
6. Vote du budget primitif 2024,
7. Tarification des manèges de la fête locale – année 2024,
8. Demande de subvention pour l'achat de rideau de scène de la salle des fêtes,
9. Demande de subvention pour l'achat et l'implantation de panneaux d'information sur la commune,
10. Nouveau programme du SDEHG rénovation d'éclairage public dit « ++ » **référence 2 AT 241,**

✓

RESSOURCES HUMAINES

11. Délibération autorisant le recrutement de trois adjoints d'animation, deux adjoints techniques et un adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2024 / 2025.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Point PLUiH

La parcelle prévue initialement de 1,2ha d'ENAF ne peut accueillir le projet pour des raisons techniques (Sentier du Lac III). Une autre parcelle a été trouvée, en zone agricole. Sur cette parcelle de 10000 m², la consommation d'ENAF est de 3000m² (0,3 ha). Toulouse Métropole ne souhaitait pas accorder les 0,9ha d'ENAF restants, Monsieur le Maire a donc envoyé un courrier à la commission pour demander à conserver 0,9 ha d'ENAF pour des logements en zone AUMF sur la parcelle Sentiers du Lac III. La densité de logements allégée permettrait de résoudre les contraintes techniques sur cette parcelle. De plus, Toulouse Métropole a consenti 1000 m² (0,1ha) supplémentaires pour un équipement communal.

Dans la zone commerciale en face du Super U, de nouveaux commerces sont confirmés : Bistrot Régent (restauration), Zoomalia (distributeur pour animaux), Alain Afflelou. Les autres enseignes sont Marie Blachère, Mangeons Frais, Basic Fit, Picard, Mc Donald's.

Le presbytère sera démoli.

Les abribus sont en train d'être rénovés. Les nouveaux abribus permettent une économie de 40% d'électricité grâce aux nouveaux systèmes d'éclairage.

Monsieur le Maire et plusieurs élus ont rencontré le SDEHG à propos de la question du parvis de la Mairie.

Au cours de ce Conseil Municipal est prévue une délibération pour les 300 lanternes en cœur de commune. Un problème persiste avenue du Champ de Lalie : les lampadaires sont sur l'espace public mais l'autorisation avait été donnée, à l'époque, pour les propriétaires, de planter les haies sur le domaine public en dehors de leur propriété. Certains propriétaires ont construit des murs sur l'espace public, au lieu de planter des haies. Une étude va être menée puis il sera nécessaire de se rapprocher de ces propriétaires pour trouver une solution.

Cela concerne environ 8 lampadaires. Toutefois, une attention particulière devra être portée afin de réserver le même traitement pour les propriétaires n'ayant pas de lampadaire sur leur parcelle, afin d'éviter les injustices.

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision du Maire n'est à présenter au Conseil Municipal.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des Jurés d'Assises :

- BERTHIER Janine (DENJEAN)
- DOFFIN Loïc François Jean-Marie

- MENLET Alexandre Patrick
- BEILLAN Hélène Georgette
- EDWIGE Mélissa (ép. MIERE)
- ROUSSIN Estelle Gabrielle Suzanne (ép. MAGNIN)

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Le Procès-Verbal fait l'objet d'observations concernant l'orthographe de noms propres : erreur d'orthographe au nom de DICIANNI, il manque un N. Le nom de SUSPENE est bien orthographié, l'interrogation dans le Procès-Verbal peut être levée.

Le Procès-Verbal ne fait pas l'objet d'autres observations.

Approuvée à l'unanimité

2. Convention de création d'un service commun dédié à l'information géographique : adoption de l'avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un service commun dédié à l'informatique Géographique a été constitué par la délibération DEL-16-1118 du 1er décembre 2016 et en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce service Commun faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole, au bénéfice des communes membres, de données et de fichiers SIG de référence indispensable à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création de ce Service Commun avait pour objet d'offrir aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

A ce jour, 16 communes de la Métropole ont adhéré au Service Commun dédié à l'Information Géographique, la commune de Flourens en fait partie.

La convention initiale avait été signée pour durer 6 ans maximum. Or, les communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique proposés par la Métropole. De plus, un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de services numériques aux communes membres qui le souhaiteraient. Ils pourraient se substituer au Service Commun dédié à l'information Géographique. Toutefois, ce travail ne sera pas abouti avant plusieurs mois.

Dans l'attente de cette offre de services élargie, il est proposé de prolonger la durée du Service Commun d'Information Géographique de 6 années supplémentaires.

C'est pourquoi l'article 8 de la convention relatif à la durée de la convention et à la dénonciation fait l'objet d'un avenant destiné à allonger cette durée.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'utilisation et sur le coût de ce service. Il s'élève en 2022 à 471.20€, en 2023 à 469.60€.

Ce service peut s'avérer utile, même si la commune de Flourens ne s'en est jamais servie.

Monsieur le Maire n'a pas retrouvé la convention signée initialement avec Toulouse Métropole. Le Conseil Municipal décide de reporter le vote pour obtenir des informations complémentaires et prendre une décision en connaissance de cause.

Ajournée

3. Vote des taux communaux 2024

Vu le Code général des Impôts (CGI) et plus particulièrement, son article 1636 B sexies précisant que les « conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières (...) »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024 soit :

- La taxe sur le foncier bâti (TF),
- La taxe sur le foncier non bâti (TFnB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

M. CORTES présente l'évolution moyenne des bases locatives établies par l'Etat : +3,9%.
Pour Flourens :

	2023	2024	Evolution
FB	3 383 652	3 533 000	+ 4,41 %
FnB	44 571	45 000	+ 0,96 %
THRS	183 722	109 800	- 40,24 %

La baisse de la THRS de -40,24% est liée au fait que l'an dernier, l'Etat a interrogé les particuliers sur l'état des habitations (résidence principale ou location). Les bases 2023 ont été déterminées à partir de ces déclarations, qui comportent de nombreuses erreurs. À la suite des rectifications des propriétaires après 2023, les bases ont été rétablies et représentent mieux la réalité.

L'évolution recettes fiscales prévisible pour 2024 est de +21360€ :

	2023	2024	Evolution
Recettes totales	478 226	499 526	+ 21 360 €

La Commission des Finances propose de reconduire les taux de 2023 en 2024 : pas d'augmentation pour la 12^{ème} année consécutive (dernière augmentation : 2011). Cette démarche correspond à la politique mise en place depuis le début du mandat : pas d'augmentation des taux, réduction des dépenses si nécessaire. Vis-à-vis des citoyens, cela permet de communiquer sur l'absence d'augmentation. En réponse à Mme MOENNARD, cette communication des taux se fera via le Regards, il n'est pas nécessaire de préciser l'absence d'augmentation dans la délibération.

Le Conseil Municipal décide que les taux applicables pour 2024 seront :

- 25.54 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 42.62 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 9.83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Adoptée à l'unanimité

4. Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- ✓ Résultat de l'exercice 2023 : 171 761,93 €
- ✓ Report excédent 2022 : 412 105,21 €
- ✓ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : 583 867,14 €**

Section d'investissement

- ✓ Résultat de l'exercice 2022 : -779 556,45 €
- ✓ Report excédent 2022 : 1 829 224,21 €
- ✓ **Solde d'exécution reporté au 31/12/2023 : 1 049 667,76 €**

L'affectation du résultat est déterminée en fonction de plusieurs éléments, présentés par M. CORTES :

- Besoin de financement du presbytère (à ce jour) : 300000€ en 2024 et 205000€ en 2025 :

Financement projet réhabilitation presbytère			
Dépenses estimées		Financement	
		Montants	
		Année budgétisés	Nature
Etudes	130 543	2021	170 000 Fonds propres
AMO	27 120	2022	288 550 (330 000 - 41 450 (DM1))
MOE	73 295	2023	23 000 (98 000 - 75 000 (DM1))
SC	6 960	2024	300 000 Fonds propres
SPS	3 399	2025	205 000 Fonds propres
OPC	8 669		
Etudes sols	11 100		
Travaux	855 743		
Total	986 286		986 550
Op D/D	70 766	2023	75 000 Fonds propres (DM1)
			Manque -263,732

- Opérations prévues en 2024 (dont la rénovation du presbytère pour 300000€) :

Opérations d'équipement	490 500,00
Rénovation presbytère -op202101	300 000,00
Réduction apport solaire école élémentaire	100 000,00
Solarisation école maternelle -op202302	36 000,00
Sécurisation écoles mat et élémentaire	23 000,00
PAC espace Ragou	15 000,00
Panneaux d'information	8 000,00
Rideaux SDF	5 000,00

Ordinateurs	2 000,00
Bibliothèque	1 500,00

- Totalité des dépenses prévues :

Reste à Réaliser (RAR) 2023 pour 819588,60€ + opérations prévues pour 490500€, soit un total de 1446088,40€

RAR 2023	819 588,40	Chapitre 23	Montant
Rénovation énergétique école maternelle -op20190	111 060,77	Opérations déquipement	490 500,00
Mise en accessibilité SDF - CH - op202002	20 303,62	Rénovation presbytère -op202101	300 000,00
Rénovation courts tennis -op202004	7 985,48	Réduction apport solaire école élémentaire	100 000,00
Rénovation Presbytère -op202101	436 727,39	Solarisation école maternelle -op202302	36 000,00
Salle archives communales -op202201	19 111,31	Sécurisation écoles mat et élémentaire	23 000,00
Rénovation énergétique bât. communaux -op202301	92 000,00	PAC espace Ragou	15 000,00
Solarisation école maternelle -op202302	45 950,00	Panneaux d'information	8 000,00
Rénovation terrain de foot -op202303	3 449,83	Rideaux SDF	5 000,00
Achat 3 photocopieurs -op202309	8 000,00	Ordinateurs	2 000,00
Désamiantage/démolition -op202310	75 000,00	Bibliothèque	1 500,00
		Chapitre 16	Montant
		Remboursement emprunts	136 000
		Trois prêts	136 000
		Total	1 446 088,40

- Recettes prévues :

En résumé :

Dépenses prévues : 1 446 088,40 €

Recettes prévues : 1 310 088,40 €

Le besoin de financement est donc de 136000€

L'excédent de fonctionnement 2023 est de 583867,14€. Il est réparti entre recettes d'investissement pour 136000€ et recettes de fonctionnement pour 447867,14€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2024, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Excédent reporté	1 049 667,76
Excédent exercice 2023	1 049 667,76

Chapitre 13	Montant
DSIL	182 120,64

Chapitre 10	Montant
FCTVA 2022	78 300,00
1068 - Exc. part fonctionnement 2013	78 300,00

Total	1 310 088,40
--------------	---------------------

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté »**, la somme de **447 867,14 €**

- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement » soit 136 000,00 €.**
- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 1 049 667,76 €.**

Adoptée à l'unanimité

5. Subventions aux associations, répartition pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 à venir et plus précisément les crédits à prévoir à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions, il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Associations Flourensoises :

Association	Demande 2024	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ACCA (Chasse)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MAM Hibou Caillou Genou	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Anciens Combattants	500 €	500 €	500 €
ASFLD (Foot)	5 000 €	1 000 €	1 000 €
Ass. A Tout Age	500 €	500 €	500 €
Ass. Petite Maison d'Hermance	0 €	0 €	0 €
Association de la Madeleine	800 €	700 €	700 €
Association du personnel APCF	6 750 €	6 750 €	6 750 €
Bibliothèque	500 €	500 €	500 €
Boule Rouillée (Pétanque)	600 €	600 €	600 €
Comité des Fêtes	11 000 €	10 000 €	10 000 €
Dose d'Art' Scénic (Théâtre)	300 €	300 €	300 €
FCPE	800 €	800 €	800 €
Florus	700 €	700 €	700 €
Flourens en éveil	340 €	340 €	340 €
Flourens Hand Ball	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Graines de Flourens	200 €	200 €	200 €
Jardins du Lac	500 €	500 €	500 €
Les Colverts	600 €	600 €	600 €
SCRAP31	150 €	150 €	150 €
Tennis de Flourens	1 700 €	1 000 €	1 000 €
Total	40 940 €	32 140 €	32140 €

Associations extérieures :

Association	Demande 2024	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ADOT 31	0	100 €	100 €
AFMTELETHON	0	100 €	100 €

AFSEP	100 €	100 €	100 €
A G A P E I	0	100 €	100 €
Aide à Domicile	700 €	700 €	700 €
AMARYLLIS (ESAT)	250 €	250 €	200 €
Amicale Drémiloise	0	100 €	100 €
Association Prévention Routière	500 €	100 €	100 €
Collège E BADINTER	0	150 €	0 €
Croix Rouge	0	300 €	500 €
F. N. A. C. A.	100 €	100 €	100 €
Les Restaurants du Cœur	0	500 €	500 €
Pompiers humanitaires GSCF	100 €	100 €	100 €
Secours Populaire Français	150 €	500 €	500 €
Total	1 900 €	3 200€	3200 €

Total ASSOCIATIONS		35340 €	35340 €
---------------------------	--	----------------	----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association d'aide à domicile ADMR Banlieue Est a communiqué les données suivantes : 25 personnes aidées sur la commune, 3 intervenantes résidant sur la commune.

Écoles :

Coopérative école élémentaire	300 €	300 €	300 €
Coopérative école maternelle	200 €	200 €	200 €
Sorties diverses			
Réserves (classes vertes)	2 600 €	2 600 €	2 600 €
Total	3 100 €	3 100 €	3 100 €

CCAS	10 000 €	10 000 €	
-------------	----------	----------	--

Total : 48440 €

Les élus siégeant au sein d'une association ne prennent pas part au vote.

M. Philippe ARRUE ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association Dose d'Art' Scénic.

M. Pierre NAVARRO ne prend pas part au vote dans le cadre des Colverts,

M. Robert JORDAN ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association de la Madeleine,

M. Didier CORTES, M. Olivier TOUCHEBEUF, Mme Anne-Lise CAMUS et M. Francis ROUZAUD ne prennent pas part au vote dans le cadre de l'association Jardins du Lac,

Mme Colette BACOU ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association A Tout Age.

Adoptée à l'unanimité

6. Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les propositions pour le Budget Primitif 2024 (ci-avant présenté par Monsieur Didier CORTES, Conseiller Municipal en charge des Finances de la Commune).

M. CORTES présente le contexte économique et financier, qui risque d’être source de problématiques à venir. Le contexte est contraint malgré un ralentissement de l’inflation, l’environnement international est en forte tension aux portes de l’Europe et le déficit de l’Etat, qualifié d’abyssal, s’élève à 50 milliards d’euros. Ce contexte laisse présager que les collectivités territoriales vont être mises à contribution pour participer à l’effort en vue de réduire ce déficit. Le budget 2024 ne sera pas toutefois pas impacté.

Le budget de Flourens permet de de préserver le pouvoir d’achat des habitants et d’investir pour l’avenir avec pour objectif de retrouver un volume d’épargne nette permettant de préparer les futurs investissements.

Cette année, il s’agit du premier budget avec nomenclature M57 abrégée. Cette nouvelle nomenclature ne change pas la technique budgétaire, mais les dépenses imprévues ne sont plus intégrées au budget.

L’instruction M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de précéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. La facilité donnée au Maire de transférer des crédits (fongibilité des crédits) entre chapitres sans nécessité de faire une Décision Modificative (DM), s’inscrit dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire doit ensuite informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif est organisé en section de fonctionnement et d’investissement.

Ci-dessous une vue d’ensemble :

FONCTIONNEMENT			
V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 367 022,14 €	1 919 155,00 €
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		447 867,14 €
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 367 022,14 €	2 367 022,14 €

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	626 500,00 €	396 420,64 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	819 588,40 €	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 049 667,76 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 446 088,40 €	1 446 088,40 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		3 813 110,54 €	3 813 110,54 €

Le budget étant voté par chapitre, M. CORTES présente le budget par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Libellé chapitres			Libellé chapitres		
011	Charges à caractère général	923 150,00 €	013	Atténuations de charges	1 000,00 €
012	Charges de personnels	1 126 970,00 €	70	Produits des services	140 650,00 €
014	Atténuations de produits	14 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 016 100,00 €
065	Autres charges de gestion courante	275 802,14 €	731	Fiscalité locale	435 600,00 €
066	Charges financières	21 000,00 €	74	Dotations et participations	324 500,00 €
067	Charges exceptionnelles	3 100,00 €	75	Autres produits de gestions courantes	1 200,00 €
068	Dotations aux provisions	3 000,00 €	78	Produits financiers	5,00 €

			77	Produits exceptionnels	100,00 €
			022	Excédent fonctionnement 2023	447 867,14 €
Total des dépenses de fonctionnement			2 367 022,14 €		
Total des recettes de fonctionnement			2 367 022,14 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	459 000,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	214 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	31 500,00 €	13	Subventions d'investissement	182 120,64 €
23	Restes à réaliser	819 588,40 €	001	Excédent d'investissement 2023	1 049 667,76 €
Total des opérations d'équipement		1310 088,40 €			
16	Remboursements d'emprunts	136 000,00 €			
Total des dépenses d'investissement		1 446 088,40 €	Total des recettes d'investissement		1 446 088,40 €

Présentation des Restes à Réaliser pour un total de 819588,40€ :

201903	Ecole maternelle	111 060,77 €	202301	Rénovation énergétique bât communaux	92 000,00 €
202002	Accessibilité SDF - CH	2 030,62 €	202302	Solarisation école maternelle	45 950,00 €
202004	Rénovation cours tennis	7 945,48 €	202303	Rénovation terrain de football	3 449,83 €
202103	Rénovation presbytère	436 727,39 €	202309	Achat trois photocopieurs	8 000,00 €
202201	Salle archives communales	19 111,31 €	202310	Désamiantage/ Démolition presbytère	75 000,00 €

Détail des nouvelles opérations d'investissement pour un total de 490500 € :

202101	Rénovation presbytère	300 000,00 €	202404	Panneaux d'information	8 000,00 €
202302	Solarisation école maternelle	36 000,00 €	202405	Rideaux salle des fêtes	5 000,00 €

202401	Réduc. apport solaire école élémentaire	100 000,00 €	202406	Ordinateurs Mairie	2 000,00 €
202402	Sécurisation des écoles	23 000,00 €	202407	Matériel informatique bibliothèque	1 500,00 €
202403	Pompe à chaleur espace Ragou	15 000,00 €			

Le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions pour le Budget Primitif 2024.
Adopté à l'unanimité

7. Tarification manèges fête locale année 2024

Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal la tarification des manèges pour l'année 2024. Monsieur le Maire rappelle que la tarification implique la prise en compte du type d'activité du manège. Les tarifs suivants sont soumis au vote :

- 100 € : le manège à sensation et / ou adulte
- 75 € : le manège enfantin
- 50 € : le stand « petit métier » et alimentaire.

Précision est apportée que la commune de Flourens encaisse les sommes, qui ne sont pas reversées. La question est soulevée car en 2023, 1000€ supplémentaires ont été versés au Comité des Fêtes en raison d'un dépassement de budget. Ce montant correspondait aux recettes encaissées.

En 2024, le budget doit être géré correctement par le Comité des Fêtes car la rallonge de budget ne sera pas accordée. Le Comité des Fêtes en a été informé.

Mme MOËNNARD interroge sur les tarifs pratiqués par les communes voisines, mais la réponse n'est pas connue des participants au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la grille des tarifs ci-dessus proposée,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

8. Demande de subvention pour l'achat de rideau de scène de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acheter des rideaux de scène pour la salle des fêtes.

Les anciens rideaux étaient en place depuis longtemps. La question du recyclage des anciens rideaux est soulevée. Une solution sera recherchée.

Considérant que le coût de l'ensemble de l'opération est de 3 973,91 € HT soit 4 768,69 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT
Conseil Départemental	35%	1 390,87 €
Commune	65%	2 583,04 €
Total		3 973,91 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

9. Demande de subvention pour l'achat et l'implantation de panneaux d'information sur la commune

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acheter et d'implanter des panneaux d'informations sur la commune (12 panneaux de tailles différentes, devis de l'entreprise Y3M).

Considérant que le coût de l'ensemble de l'opération est de 5 764,66 € HT soit 6 917,59 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon le devis établi,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT
Conseil Départemental	35%	2 017,63 €
Commune	65%	3 747,03 €
Total		5 764,66 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

10. Nouveau programme du SDEHG rénovation d'éclairage public dit « ++ » référence 2 AT 241

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 333 points lumineux du plant joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » référence : 2 AT 241.

- Dépose de 333 lanternes de types résidentiel (18x60 W, 148x70 W et 113x100 W).
- Fourniture, pose et raccordement de 330 lanternes de type résidentiel (258x20 W, 19x25 W et 2x40 W).

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 78 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	9 239€/an
Factures d'électricité	13 411€/an	2 930€/an
Total des dépenses	13 411€/an	12 070€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

L'ensemble de d'éclairage public de la commune sera rénové à l'issue des programmes menés par le SDEHG. Seule l'avenue du Champ de Lalie n'est pas incluse dans les divers programmes du SDEHG et sera à travailler a posteriori.

Les travaux seront programmés d'ici la fin d'année 2024.

Mme RIVOIRE questionne sur le plan : pourquoi les deux points orange au croisement du chemin Lasserre sont-ils à déposer définitivement ? La réponse n'étant pas connue de mémoire, elle sera apportée dans un temps ultérieur.

Il est précisé que les contributions annuelles aux travaux constituent une participation au syndicat et non une dette pour la commune.

Mme JEULIN-CARREY demande pourquoi seules 330 lanternes sont remplacées sur les 333 initialement présentes. Le SDEHG a jugé que les 3 lanternes non remplacées ne présentaient pas d'utilité.

Le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

11. Délibération autorisant le recrutement de trois adjoints d'animation, deux adjoints techniques et un adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2024 / 2025

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;

Considérant que certaines absences imprévues sont pénalisantes pour le bon fonctionnement des services, (notamment le Service Enfance Jeunesse, le service technique et le service administratif) et qu'il convient de pourvoir rapidement au remplacement de titulaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose le recrutement de 3 adjoints d'animation, 2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2024 / 2025.

Cette délibération est récurrente d'une année sur l'autre et ne présente pas de nouveauté.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter 3 adjoints d'animation, 2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au cours de l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget 2024
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme FAURE interroge à la suite des travaux d'électricité réalisés Chemin de la Madeleine : qui va combler les trous apparus sur la route ? Les poids lourds nécessaires aux travaux sont passés Chemin de la Madeleine, ce qui a provoqué certains dégâts. ENEDIS doit reboucher les trous causés par les travaux.

Des photos ont été prises avant et après les travaux, permettant de constater les dégâts.

M. ROUZAUD rappelle que par le passé, le règlement de voirie de Toulouse Métropole stipulait que dans les 6 mois après la réalisation de travaux avec tranchée, il y avait obligation de réaliser une réfection définitive. M. ROUZAUD se renseignera pour savoir si cette obligation est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire informe que la nouvelle personne référente pour le Territoire Est de Toulouse Métropole est joignable pour répondre à ce type d'interrogations.

La remise des prix du concours de dessin se tiendra vendredi 05/04/2024 à 18h. Le dépouillement s'est tenu avec les jeunes élus. La participation a été un succès, de beaux dessins ont été réalisés par les enfants de la commune.

Des lots de consolation seront distribués aux participants et un pot sera offert aux habitants lors de cette soirée conviviale.

La soirée de clôture du concours de dessin s'est bien déroulée et a rencontré du succès auprès des habitants. L'animation musicale a apporté un plus à cette soirée.

L'avant-projet sommaire du presbytère arrivera début avril, il sera à valider. Plusieurs propositions d'aménagement y figureront. Par la suite, 5 semaines après, l'APD (avant-projet définitif) sera proposé. Une fois les décisions prises, les demandes de subventions devront être refaites.

Le relamping a débuté dans les bâtiments communaux : Club House du foot (terminé), plateforme sportive (entrée), classe 6 (débuté, sera achevé la semaine prochaine), mairie (en cours), bibliothèque, hall.

Cet été, les autres bâtiments seront programmés, avec notamment le recours à une nacelle (école, salle des fêtes, salle de sport).

Des photos seront prises lorsque la nacelle sera mobilisée.

La réunion d'information à la population quant au devenir du presbytère se tiendra le lundi 29 avril à 18h30. Un mailing sera préparé par Mme MOËNNARD.

Jeudi 25 avril à 18h30, la réunion d'information au personnel pour répondre aux demandes de primes (action sociale) se tiendra à l'Espace Ragou. Une invitation sera transmise au personnel, tous les agents sont conviés ainsi que les élus souhaitant y assister. Le contenu présenté aux agents sera transmis aux élus. Monsieur le Maire ne pourra pas être présent à cette réunion.

Dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagé de Toulouse Métropole), une réunion est prévue le mercredi 10 avril à 10h avec le conseiller CEP. Il s'agira de confronter les actions proposées pour sortir avec un projet d'actions concrètes à préparer et présenter à un maître d'œuvre. La mairie a demandé l'accompagnement du conseiller CEP afin de palier au manque d'expertise face à ce sujet technique (aide à la préparation du cahier des charges, plans pour les casquettes extérieures pour éviter les apports solaires...).

La séance est levée à 22h05.

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

